



## honoraires de résultats

Par **Murielle12**, le **14/02/2020** à **14:38**

Bonjour,

Voilà 5 ans que nous sommes en procédure pour une chaudière qui n'a jamais fonctionné , le tribunal nous a attribué des indemnités et pour les récupérer l'avocat a fait appel à un huissier et cela a fonctionné. Mais maintenant, ledit huissier nous demande des honoraires de résultats et nous étions pas au courant qu'il pouvait le faire, contrairement pour les honoraires de résultats de l'avocat avec lequel nous avons signé une convention en ce sens.

L'avocat nous demande de signer un document qui l'autorise à prélever la somme sur les indemnités qu'il doit nous restituer. Est ce normal ?

En vous remerciant pour votre réponse.

Par **CarolineDenambride**, le **18/02/2020** à **10:45**

Bonjour,

L'avocat a l'obligation de solliciter votre accord pour prélever son honoraire de résultat directement sur le compte CARPA.

Quant à l'huissier, je ne le savais pas ... j'en suis extrêmement surprise.

Très cordialement,;

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

Par **Murielle12**, le **18/02/2020** à **14:49**

bonjour Me

Je vous remercie d'avoir pris du temps pour me répondre,

en effet, pour les honoraires de résultats de l'avocat nous étions au courant que nous devons lui verser 8 ou 10 % des sommes acquises , car nous avons signé une convention avec lui.

Mais il n'été dit nulle part que nous devons en verser à l'huissier si éventuellement nous en avons besoin, et pour notre affaire il devait intervenir pour éviter que celà traîne encore plus en longueur je suppose.

Donc ,celon vous, l'huissier n'est pas en mesure de demander des honoraires de résultats ?

Et je ne comprend pas pourquoi nous n'avons pas été averti, pour ces frais, avant qu'il intervienne, et que ces frais n'ont pas été demandé par l'avocat au tribunal .

Parceque là ,à force de frais imputés sur nos indemnités, il ne va plus rien rester à la fin , et tout ce temps attendu depuis 5 ou 6 ans n'aura quasi servi à rien .

En vous remerciant encore une fois, je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement

Par **Murielle12**, le **18/02/2020** à **14:49**

bonjour Me

Je vous remercie d'avoir pris du temps pour me répondre,

en effet, pour les honoraires de résultats de l'avocat nous étions au courant que nous devons lui verser 8 ou 10 % des sommes acquises , car nous avons signé une convention avec lui.

Mais il n'été dit nulle part que nous devons en verser à l'huissier si éventuellement nous en avons besoin, et pour notre affaire il devait intervenir pour éviter que celà traine encore plus en longueur je suppose.

Donc ,celon vous, l'huissier n'est pas en mesure de demander des honoraires de résultats ?

Et je ne comprend pas pourquoi nous n'avons pas été averti, pour ces frais, avant qu'il intervienne, et que ces frais n'ont pas été demandé par l'avocat au tribunal .

Parceque là ,à force de frais imputés sur nos indemnités, il ne va plus rien rester à la fin , et tout ce temps attendu depuis 5 ou 6 ans n'aura quasi servi à rien .

En vous remerciant encore une fois, je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement